

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres</u> <u>en exercice:</u> 11 <u>Présents :</u> 11 <u>Votants:</u> 11 <u>Représentés:</u> 0	Séance du 17 septembre 2026 Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 10 septembre 2026. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Patrick DEREGNAUCOURT, Jérémy DITTE, Marie-Claude COUPE, Bernard LETURCQ, Régis GRAS, Dominique VINCART, Martial PERU, Sandrine HUMEZ, Clémentine COTTINET, Jonathan DERNONCOURT, Alice LAPORTE <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Jérémy DITTE

Objet: Motion de protestation contre l'interdiction d'accès aux transports scolaires pour les enfants de moins de trois ans en région Hauts-de-France - DE 2026 38

M le Maire informe les élus qu'il a été alerté par différents maires de la communauté de communes Osartis Marquion d'un courrier reçu par mail le 29 juin, émanant de Christophe Coulon, vice-président de la Région, en charge des mobilités et donc des transports scolaires.

Ce courrier annonce que les enfants de moins de 3 ans scolarisés en TPS, n'auront plus accès au transport scolaire en bus (communes en RPI).

Le Conseil régional a en effet souhaité préciser l'âge minimal à partir duquel un enfant scolarisé peut voyager en autocar. Cette mesure vise notamment à protéger les plus jeunes car, même accompagné par un adulte, il y a lieu de considérer qu'un très jeune enfant n'est pas autonome dans un transport en commun et que ce dernier est exposé à une situation stressante.

Après discussion entre élus, une motion a été rédigé à l'attention du Président du Conseil Régional.

M le Maire en donne lecture :

À l'attention de Monsieur Xavier Bertrand
Président de la Région Hauts-de-France.

Monsieur le Président,

Par courrier de Monsieur Christophe Coulon, Vice-président de la Région en charge des mobilités, nous avons été informés de la décision visant à exclure des transports scolaires les enfants âgés de moins de trois ans. Les maires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de la Communauté de communes Osartis-Marquion tiennent à exprimer leur vive opposition à cette mesure, qu'ils considèrent comme contraire aux principes d'égalité des chances, d'inclusion et d'accès à l'éducation pour tous les enfants.

À ce jour, les enfants de moins de trois ans empruntent quotidiennement les transports scolaires aux côtés de leurs camarades. Ils sont accompagnés par du personnel communal qualifié et expérimenté, habitué à l'encadrement des jeunes enfants lors des trajets scolaires. Ce personnel connaît les élèves, veille à leur sécurité et s'assure de leur bonne installation à bord des véhicules. Aucun incident particulier ni aucune difficulté n'ont été constatés dans ce dispositif qui fonctionne de manière satisfaisante depuis de nombreuses années.

À compter de la prochaine rentrée scolaire, rien ne changera dans les conditions matérielles de transport, si ce n'est que les plus jeunes enfants se verront refuser l'accès au bus scolaire. Les conséquences de cette décision seront pourtant importantes. Certaines familles, notamment celles qui ne disposent pas de moyen de transport personnel, pourraient être contraintes de renoncer à la scolarisation de leur enfant au sein du RPI. Une telle situation porterait préjudice au développement de ces jeunes enfants, pour lesquels la socialisation précoce et l'entrée progressive dans les apprentissages constituent des étapes essentielles.

D'autres familles pourraient choisir de scolariser leur enfant dans une commune plus importante ou dans un établissement privé. Or, l'expérience démontre qu'un enfant inscrit hors du RPI dès la maternelle réintègre rarement son école de secteur par la suite. Lorsque cet enfant est l'aîné d'une fratrie, ses frères et sœurs suivent généralement le même parcours. Cette mesure risque ainsi de fragiliser durablement l'équilibre de nos écoles rurales, d'entraîner une baisse des effectifs et, à terme, de provoquer des fermetures de classes. Elle va également compliquer l'organisation quotidienne des familles et compromettre les efforts constants des communes rurales qui investissent dans leurs écoles, leurs services de restauration scolaire, leurs accueils périscolaires et leurs équipements pédagogiques afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Nous, élus signataires de la présente motion, demandons solennellement :

- l'abrogation de cette mesure ;
- le maintien de l'accès aux transports scolaires pour tous les enfants scolarisés dans nos communes, sans distinction d'âge, comme cela a toujours été le cas ;
- la prise en compte des réalités propres aux territoires ruraux dans l'élaboration des politiques régionales de transport scolaire.

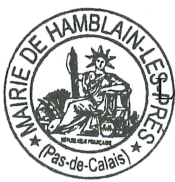
Nous refusons que des considérations administratives ou financières prennent le pas sur le droit fondamental des enfants à accéder à leur école dans des conditions équitables.

Chaque famille doit pouvoir choisir de vivre en milieu rural et avoir la garantie de pouvoir y scolariser ses enfants dans des conditions adaptées et sécurisées.

Dans l'attente d'une révision de cette décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient par 9 voix pour et 2 abstentions la motion présentée.

La présente délibération sera transmise au préfet et au conseil régional.



Le Président

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 21 septembre 2026

Et de la publication le 21 septembre 2026

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026

Date de réception de l'AR: 21/09/2026

062-216204057-DE_2026_38-DE

A G E D I

